

DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE

Pour toute demande d'ordonnance alimentaire, vous devez remplir le formulaire A.1 (*Demande de pension alimentaire*) si vous n'avez pas encore d'ordonnance alimentaire ou le formulaire A.2 (*Demande de modification d'ordonnance alimentaire*) si vous avez une ordonnance alimentaire que vous souhaitez modifier.

Consultez la section « [Quelles formules dois-je utiliser?](#) » pour accéder au guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* afin d'établir quels formulaires vous devez remplir.

Vous utiliserez ce formulaire pour une ou plusieurs des fins suivantes :

- vous identifier devant le tribunal;
- faire savoir au tribunal ce que vous demandez;

- résumer toute démarche judiciaire traitant de pension alimentaire;
- résumer les détails de votre relation avec l'intimé;
- énumérer les autres formulaires que vous joignez à votre demande.

NOTA : Si vous avez obtenu une ordonnance alimentaire en vertu de la **Loi sur le divorce**, le processus d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ne s'applique pas à votre cas. Si vous avez divorcé et n'avez pas d'ordonnance alimentaire, vous pouvez peut-être vous prévaloir du processus d'exécution réciproque. Vous pourriez avoir intérêt à parler à un avocat pour connaître la meilleure voie à suivre dans votre cas.

Après avoir rempli votre demande, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information qu'elle contient.

Conseils :

- Les formulaires que vous déposerez dans le cadre de votre demande présenteront de manière organisée au tribunal les renseignements vous concernant. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible pour que le tribunal puisse prendre une décision éclairée.
- Pour toute demande d'ordonnance alimentaire, vous devez remplir le formulaire A.1 ou A.2.
- Utilisez les tableaux inclus dans le guide FormSupport intitulé [Introduction et renseignements généraux](#) pour connaître les autres formulaires à remplir.
- Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formulaires. Pour que la version finale soit propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait(e) de vos réponses.
- Joignez toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui étayeront vos déclarations et demandes. Les documents fournis feront partie de la preuve concernant l'affaire et ne pourront pas vous être renvoyés.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des éléments d'adresse dont vous souhaitez protéger la confidentialité. Si vous décidez de dissimuler des éléments d'adresse, assurez-vous de conserver les originaux au cas où le tribunal exige que vous les lui communiquiez.
- Après avoir rempli tous vos formulaires, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information que vous avez fournie – comme si vous présentiez les éléments de preuve en personne devant le tribunal.

Pour en savoir plus sur les questions liées au droit de la famille, rendez-vous sur le site <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/fouiller/enfants-et-familles/> ou www.Canada.ca/droitdelafamille

Vous ne pourrez peut-être pas remplir ce formulaire intégralement en une seule fois. Vos choix sur ce formulaire vous mèneront à d'autres formulaires à remplir; chacun de ces formulaires fait l'objet d'un guide FormSupport.

Lorsque vous finissez de remplir un de ces autres formulaires, on vous demandera peut-être d'utiliser l'information fournie ou d'inclure les calculs effectués sur ce formulaire pour remplir une section du formulaire A.2.

Remplir le formulaire

Section 1

Identification des parties à la Demande de modification d'ordonnance alimentaire

Inscrivez votre nom complet et celui de l'intimé (c.-à-d. la personne à l'encontre de qui on présente cette demande). Indiquez la province ou le territoire dans lequel vous résidez.

Section 2

Je demande au tribunal une ORDONNANCE MODIFICATIVE concernant les aspects suivants

Si vous demandez la modification d'une ordonnance alimentaire, vous remplirez le formulaire A.2. Vous pouvez choisir une ou plusieurs des options qui suivent.

La modification du montant total de la pension alimentaire exigible en vertu de l'ordonnance ou de l'entente actuellement en vigueur, de ____ \$ par mois pour l'établir à ____ \$ par mois.

Choisissez cette option si vous souhaitez changer le montant de la pension alimentaire

que vous recevez ou que vous payez. Vous devrez remplir et joindre le formulaire K, et peut-être d'autres formulaires, selon la nature de votre demande.

Si vous demandez une pension alimentaire, vous pouvez décider de remplir le formulaire D au cas où l'intimé ne transmette pas suffisamment de renseignements ou ne réponde pas à votre demande. Il n'est pas obligatoire de remplir le formulaire D, mais vous préférerez peut-être le remplir, car il fournit au tribunal les renseignements financiers nécessaires pour attribuer un revenu au payeur.

La modification du montant d'arrérages de la pension alimentaire exigibles en vertu de l'ordonnance ou de l'entente actuellement en vigueur, pour l'établir à ____ \$ à compter du ____ (date)

Choisissez cette option si l'on vous doit ou si vous devez des arrérages de pension et souhaitez que le montant d'arrérages soit modifié. Vous devrez saisir les renseignements que vous obtiendrez en remplissant les formulaires I et K, voire d'autres formulaires, selon les circonstances. Veuillez joindre tous les formulaires supplémentaires.

La modification de l'ordonnance en vigueur à compter de ____ (date)

Choisissez cette option si vous souhaitez demander une date d'entrée en vigueur de l'ordonnance modifiée (si votre demande de modification est approuvée). Si la date est passée, vous devez fournir une explication sur le formulaire K.

L'annulation, à compter du ____ (date), de l'obligation de payer une pension alimentaire au profit de ____ (nom)

Choisissez cette option si vous voulez que le tribunal accepte que vous cessiez de payer la pension alimentaire. Indiquez le nom de la personne à laquelle vous versez la pension et la date à laquelle l'ordonnance devrait entrer en vigueur. Vous devrez remplir et joindre le formulaire K, et peut-être d'autres formulaires, selon la nature de votre demande.

Autre

Choisissez cette option si l'ordonnance alimentaire sur laquelle porte votre demande ne figure pas dans les options.

Divulgence périodique future des renseignements financiers, s'il y a lieu

Cochez cette case si vous souhaitez que le tribunal de la province, du territoire ou du pays où réside l'intimé inclue à son ordonnance l'obligation pour l'intimé de vous fournir des renseignements à jour sur sa situation financière. Ces renseignements, si vous les recevez, vous aideront à décider s'il serait pertinent de demander une modification à votre ordonnance alimentaire à l'avenir.

Je demande que toutes ordonnances qui soient rendues et les renseignements fournis dans la présente demande soient communiqués à l'autorité compétente chargée de l'exécution

Cochez cette option pour demander, en cas d'approbation de votre demande, que l'ordonnance soit enregistrée auprès de l'autorité chargée de l'exécution dans l'autre province, territoire ou pays (cette étape n'est pas systématique partout). Il est possible que l'on vous impose de présenter d'autres

documents pour demander l'exécution de cette ordonnance ultérieurement.

Section 3

Personne qui présente la demande d'ordonnance

Inscrivez votre adresse complète, votre numéro de téléphone et vos autres coordonnées.

NOTA : Tous les renseignements contenus dans cette demande, y compris vos coordonnées, seront inclus dans la trousse qui sera envoyée à l'intimé et feront partie du dossier du tribunal, auquel le grand public POURRAIT avoir accès.

Si la perspective de fournir votre adresse vous inquiète, vous pouvez fournir une autre adresse où il sera possible de vous joindre et de vous envoyer de la correspondance ou des documents. Ce faisant, vous convenez néanmoins que la personne ou l'organisme lié à cette adresse est autorisé à recevoir des documents en votre nom. Si cette personne ou cet organisme reçoit des documents en votre nom, le tribunal considérera que vous les avez reçus.

NOTA : Si vous déménagez, veillez à mettre à jour vos coordonnées auprès de l'autorité désignée où vous avez déposé votre demande.

Section 4

Demande pour être avisé de toutes les audiences et être invité à y participer

Cochez la case appropriée pour indiquer si vous souhaitez être informé(e) de toute audience liée à votre demande ou y

participer par téléconférence ou autre moyen technologique.

NOTA : Une telle demande, de nature discrétionnaire, n'est pas systématiquement approuvée. Elle pourrait ne pas être autorisée ou possible dans certaines provinces, certains territoires ou certains pays.

Section 5

Un ministère ou un organisme gouvernemental peut requérir d'être informé de la présente demande ou y prendre part (si les règles de droit applicables le permettent), veuillez cocher la case appropriée :

Cochez la case appropriée si vous recevez de l'aide au revenu (que l'on appelle aussi « aide sociale » ou « assistance sociale ») ou si l'intimé en reçoit, s'il est possible qu'il en reçoive ou s'il en a déjà reçu.

Lorsqu'une personne reçoit de l'aide au revenu ou de l'aide sociale, certains droits peuvent être conférés au gouvernement relativement aux pensions alimentaires. Si vous cochez une de ces cases, l'organisme d'aide au revenu ou d'aide sociale compétent pourrait être informé de la présentation de la demande. Lorsque vous bénéficiez d'une telle aide, il est possible que vous n'ayez le droit de demander une pension alimentaire ou la modification d'une ordonnance alimentaire que si le gouvernement est informé de la demande ou y prend part. Vous pouvez vous adresser au travailleur chargé de votre dossier de soutien familial ou d'assistance financière pour obtenir des éclaircissements.

Section 6

Personne à l'encontre de qui on demande l'ordonnance

Donnez les coordonnées de l'intimé, en indiquant l'adresse et la ville les plus récentes à votre connaissance. Si vous êtes informé(e) d'un changement d'adresse de l'intimé, veuillez à mettre à jour ces coordonnées auprès de l'autorité désignée devant laquelle vous avez déposé votre demande.

Avant d'émettre une ordonnance, le tribunal informe officiellement l'intimé de la tenue d'une audience du tribunal. Les renseignements que vous donnez ici sont très importants. Ils aideront le tribunal à trouver l'intimé et à l'informer que vous avez présenté une demande d'ordonnance. Il n'y aura ni audience ni ordonnance si le tribunal n'est pas en mesure de trouver l'intimé et de lui signifier un avis.

Section 7

Enfant(s)

Inscrivez le nom complet des enfants concernés par votre demande, leur lieu de résidence au cours des six derniers mois et leur date de naissance. Si vous avez des enfants qui ne sont pas concernés par votre demande (p. ex., un enfant adulte), ne les mentionnez pas.

Section 8

Renseignements au sujet d'ordonnances, d'ententes ou de procédures judiciaires connexes antérieures

Dans cette section, vous pouvez informer le tribunal d'ordonnances ou d'ententes existantes concernant l'intimé et vous-même. Parcourez la liste et cochez les énoncés applicables, le cas échéant. Selon les

circonstances, plusieurs choix pourraient s'appliquer.

NOTA : Dans certains cas, vous devrez fournir des copies certifiées conformes d'une ordonnance. Les copies certifiées conformes sont estampillées par le tribunal d'une manière spéciale prouvant qu'il s'agit de copies exactes des originaux. Par exemple, une copie certifiée conforme **est exigée** si l'ordonnance que vous souhaitez joindre comme élément de preuve n'a **pas** été rendue par un tribunal dans la province, le territoire ou le pays où vous envoyez cette demande. Une copie certifiée conforme **n'est pas exigée** si l'ordonnance que vous souhaitez joindre comme élément de preuve a été rendue par un tribunal dans la province, le territoire ou le pays où vous envoyez cette demande.

Si une entente écrite a été enregistrée auprès d'un tribunal, ce dernier peut produire une copie certifiée conforme de l'entente. Comme une ordonnance, elle portera l'estampille de copie certifiée conforme par le tribunal.

Si votre avocat vous a envoyé une copie, celle-ci n'est probablement pas certifiée conforme. Vous pouvez obtenir une copie certifiée conforme du tribunal qui a rendu l'ordonnance ou qui a enregistré l'entente écrite.

Section 9

Documents joints

Après avoir rempli les autres formulaires nécessaires, remplissez cette section, qui peut aussi vous servir de liste de vérification au moment de finaliser le dossier. Cochez chaque formulaire que vous joignez à votre demande.

Certaines administrations (en particulier à l'étranger) ont leurs propres formulaires. Si vous avez rempli un de ces autres formulaires, cochez la case « Documents requis par la province, le territoire ou le pays où la présente demande sera entendue ».

Si vous joignez des documents supplémentaires, mentionnez-les dans « Autre ».

Section 10

Constat d'assermentation

NE SIGNEZ PAS maintenant le formulaire A.2, car il faut le faire en présence d'un notaire public ou d'un commissaire à l'assermentation

Le formulaire A.2 et tous les autres formulaires qui l'accompagnent sont réputés être des éléments de preuve et doivent être faire l'objet d'une déclaration sous serment ou d'une affirmation solennelle. Pour en savoir plus, consultez la partie du guide FormSupport *Introduction et renseignements généraux* intitulée « Déclaration sous serment ou affirmation solennelle de votre demande ».

NOTA : Dans un grand nombre de provinces, de territoires et de pays, les documents relatifs au programme d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'une déclaration sous serment faite devant un notaire public. Veuillez communiquer avec votre autorité désignée pour savoir s'il existe une alternative. Le guide FormSupport intitulé *Introduction et renseignements généraux* comprend des renseignements sur la production de copies et les étapes suivantes. Veuillez à ce que tous les formulaires

supplémentaires que l'on vous demande de remplir et les autres documents requis soient joints à votre demande.

Section 11

Loi applicable

Les règles de droit applicables dans la province, le territoire ou le pays où réside l'intimé détermineront la loi sur les pensions alimentaires qui s'appliquera afin de statuer sur votre demande.

Cela signifie que le tribunal de cet autre province, territoire ou pays décidera s'il appliquera ou non la loi de votre province ou territoire, sa propre loi ou une autre loi pour statuer sur votre demande. L'autorité désignée joindra une copie de la loi de votre province ou territoire à votre demande au cas où le tribunal doit en tenir compte.

Si l'intimé de votre demande réside à l'**extérieur** du Canada et des États-Unis, les règles de droit applicables de l'autre pays pourraient autoriser le tribunal à tenir compte de la loi que vous lui demandez d'appliquer. Le choix de la loi que vous demandez à l'autre tribunal d'appliquer peut être une question complexe susceptible d'influer sur l'issue de votre demande – il serait peut-être dans votre intérêt de solliciter les conseils d'un avocat pour savoir ce qui convient le mieux à votre cas.

Il est conseillé de joindre une copie des lois sur les pensions alimentaires familiales de votre province ou territoire **ainsi qu'une déclaration expliquant pourquoi vous avez droit à une pension alimentaire pour l'enfant ou vous-même en vertu de la loi de votre province ou territoire** si votre demande remplit un ou plusieurs des critères suivants :

- elle sera présentée dans un pays étranger (autre que les États-Unis);
- elle concerne un enfant majeur;
- elle porte sur la pension alimentaire (ou la modification d'une ordonnance alimentaire) pour une personne autre qu'un enfant (p. ex., une pension alimentaire « de conjoint »).

Les renseignements généraux suivants peuvent vous aider à comprendre les enjeux associés au choix de la loi qui conviendrait le mieux dans votre situation, et à établir si vous devriez demander un avis juridique.

A : Si l'intimé réside dans une autre province ou un autre territoire au Canada¹, vous ne pouvez pas choisir la loi que le tribunal appliquera pour statuer sur votre demande. La loi de cette province ou de ce territoire exige que le tribunal applique une loi donnée :

1. Si votre demande porte sur une pension alimentaire pour enfants :
 - a) Dans certaines provinces et certains territoires, le tribunal commencera par appliquer sa propre loi pour établir s'il existe un droit à une pension alimentaire pour enfants; toutefois, si le

¹ Vous trouverez les dispositions relatives au « choix de la loi applicable » ou à la « loi applicable » dans la loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires de la province ou du territoire où réside l'intimé en consultant le site Web de cette province ou de ce territoire et en faisant une recherche avec le terme « loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires » ou « loi sur les ordonnances alimentaires d'exécution réciproque ». Recherchez les articles de la loi qui font référence au « choix de la loi applicable » ou à la « loi applicable ». Assurez-vous de consulter l'article qui s'applique au type de demande que vous présentez (demande de pension alimentaire ou demande de modification d'ordonnance alimentaire). Si l'intimé réside au Québec, vous devez faire vos recherches dans le *Code civil du Québec* (articles 3094 à 3096).

ou les enfants nommés dans la demande n'ont pas droit à une pension alimentaire en vertu de cette loi, le tribunal étudiera si le ou les enfants ont droit à une pension alimentaire en vertu de la loi de votre province ou territoire.

- b) Dans d'autres provinces et territoires, le tribunal commencera par appliquer la loi de votre province ou territoire pour établir s'il existe un droit à une pension alimentaire pour enfants; toutefois, si le ou les enfants nommés dans la demande n'ont pas droit à une pension alimentaire en vertu de cette loi, le tribunal se fondera sur sa propre loi pour rendre sa décision.
- c) Pour déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants, le tribunal de l'autre province ou territoire appliquera ses propres lignes directrices en la matière.

2. Si votre demande concerne une pension alimentaire pour vous-même (p. ex., une « pension alimentaire de conjoint ») et si l'intimé réside dans une province ou un territoire autre que le Québec, le tribunal commencera par appliquer sa propre loi; toutefois, si vous n'avez pas droit à une pension alimentaire en vertu de cette loi, le tribunal se fondera sur la loi applicable au dernier lieu où l'intimé et vous-même avez vécu en couple.

Si l'intimé réside au Québec, des règles précises du *Code civil du Québec* pourraient s'appliquer. En fonction de ces règles, le tribunal déterminera la loi qui s'applique à votre cas.

B : Si l'intimé réside aux États-Unis, il ne sera généralement pas nécessaire d'inclure une copie de la loi de votre province ou territoire, car les tribunaux ou les autres autorités des États américains appliqueront leur propre loi pour statuer sur votre demande.

C : Si l'intimé réside hors du Canada et des États-Unis, le tribunal ou l'autre autorité qui statuera sur votre demande aura ses propres règles pour déterminer quelle loi peut ou doit être appliquée. Vous pourriez avoir intérêt à demander un avis juridique concernant la loi de cet autre pays, ou encore à demander à l'autorité désignée de joindre une copie de la loi de votre province ou territoire au cas où le tribunal de l'autre pays en tienne compte.

Si vous décidez de demander au tribunal de l'autre pays de se fonder sur la loi de votre province ou territoire, **vous devriez joindre une déclaration expliquant pourquoi vous avez droit à une pension alimentaire pour l'enfant ou vous-même en vertu de la loi de votre province ou territoire**. C'est en fin de compte au tribunal de l'autre province, territoire ou pays qu'il appartiendra de décider s'il se fondera sur la loi de votre province ou territoire, ou s'il appliquera sa propre loi.